Nations Unies A/68/L.11

# Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2013
Français
Original : anglais

**Soixante-huitième session**
Point 37 de l'ordre du jour
**La situation en Afghanistan**

**Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turkménistan, Turquie et Ukraine : projet de résolution**

## La situation en Afghanistan

*L'Assemblée générale*,

*Rappelant* sa résolution 67/16, du 27 novembre 2012, et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

*Rappelant également* toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son président sur la question, en particulier les résolutions 2096 (2013), du 19 mars 2013, et 2120 (2013), du 10 octobre 2013,

*Réaffirmant son ferme attachement* à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique du pays,

*Rappelant* les engagements à long terme souscrits par la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan afin de renforcer la prise en main et la direction du pays par les Afghans comme prévu dans le processus de Kaboul, et tenant compte du caractère évolutif de la présence internationale,

*Accueillant avec satisfaction* les conclusions de la conférence internationale intitulée « L'Afghanistan et la communauté internationale : après la transition, la décennie de la transformation », tenue à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2011[1], qui prévoient notamment que le processus de transition, qui doit s'achever à la fin

[1] A/66/597-S/2011/762, annexe.



Merci de recycler

de 2014, sera suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024) au cours de laquelle l'Afghanistan consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple,

*Se félicitant* de l'adoption, à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan tenue le 8 juillet 2012, de la Déclaration de Tokyo, intitulée « Partenariat pour l'autosuffisance en Afghanistan – de la transition à la transformation »[2], et du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo[3], dans lequel le Gouvernement afghan et la communauté internationale ont réaffirmé leur partenariat, sur la base de leurs engagements mutuels,

*Constatant une fois de plus* que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés les uns aux autres, réaffirmant que les progrès durables faits dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement, ainsi que dans les domaines transversaux de la lutte contre les stupéfiants, de la lutte contre la corruption et du respect du principe de responsabilité, se renforcent mutuellement, que les programmes de gouvernance et de développement mis en œuvre à titre prioritaire durant la phase de transition devraient tendre vers la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration de Tokyo et les programmes prioritaires nationaux, et soulignant l'importance des efforts que le Gouvernement afghan et la communauté internationale continuent de déployer pour régler ces problèmes,

*Saluant et appuyant* les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, tenue à Istanbul (Turquie), le 2 novembre 2011, et des conférences ministérielles de suivi, tenues à Kaboul, le 14 juin 2012, et à Almaty (Kazakhstan), le 26 avril 2013, lors desquelles a été lancé puis développé le Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan[4], dans le cadre duquel l'Afghanistan et ses partenaires régionaux ont affirmé leur engagement à renforcer, avec l'appui de la communauté internationale, la sécurité et la coopération régionales aux fins d'instaurer la paix et la stabilité en Afghanistan, notamment en renforçant le dialogue et les mesures de confiance au niveau régional, et attendant avec intérêt la quatrième conférence ministérielle de suivi qui se tiendra à Tianjin (Chine), en 2014,

*Soulignant* qu'il est essentiel de développer la coopération régionale en tant que moyen efficace de promouvoir la sécurité, la gouvernance et le développement en Afghanistan, reconnaissant à cet égard l'importance de la contribution des voisins et des partenaires régionaux ainsi que des organisations régionales, rappelant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage[5] datée du 22 décembre 2002, se félicitant à cet égard que la communauté internationale demeure déterminée à appuyer la stabilité et le développement en Afghanistan, et prenant note des initiatives menées aux niveaux international et régional, comme celles de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, du processus de la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

---

[2] A/66/867-S/2012/532, annexe I.
[3] Ibid., annexe II.
[4] A/66/601-S/2011/767, annexe.
[5] S/2002/1416, annexe.

*Saluant* le fait que l'Afghanistan et ses partenaires régionaux et internationaux concluent des partenariats stratégiques à long terme, ainsi que d'autres accords, en vue de faire de l'Afghanistan un pays pacifique, stable et prospère,

*Soulignant* l'intérêt que présente l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays contribuant à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, tenu à Lisbonne, les 19 et 20 novembre 2010, en vue du transfert progressif au Gouvernement, d'ici à la fin de 2014, de la responsabilité intégrale de la sécurité dans tout le pays, se félicitant que l'achèvement du processus de transition en matière de sécurité soit en bonne voie et qu'un jalon historique ait été franchi le 18 juin 2013, date à laquelle toutes les provinces de l'Afghanistan ont intégré le processus de transition et les Forces nationales de sécurité afghanes ont pris la direction de la sécurité dans l'ensemble du pays, soulignant également le rôle que la Force internationale d'assistance à la sécurité continue de jouer pour appuyer le Gouvernement et promouvoir une transition responsable, ainsi que l'importance du renforcement des capacités opérationnelles des Forces nationales de sécurité afghanes,

*Saluant* la Déclaration commune du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, dans laquelle des pays contribuant à la Force ont pris l'engagement à long terme de continuer à contribuer, au-delà de 2014, à l'instauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afghanistan, faisant observer la responsabilité qui incombe au Gouvernement afghan d'assurer le maintien en puissance de Forces nationales de sécurité afghanes capables et en nombre suffisant, appuyées par la communauté internationale, se félicitant, dans ce contexte, de la décision qu'a prise la communauté internationale, lors de la Conférence de Bonn de 2011, d'apporter son concours à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes après la période de transition, se félicitant également que le Gouvernement et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aient décidé que cette dernière doit continuer de former, de conseiller et d'aider les Forces nationales de sécurité afghanes après 2014, et notant que toute nouvelle mission devrait reposer sur une base juridique solide, comme le prévoit le paragraphe 14 de la Déclaration commune du Sommet de Chicago,

*Réaffirmant* qu'il faut faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier combattre les violences criminelles et terroristes auxquelles ne cessent de se livrer les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes et criminels violents et extrémistes, comme les trafiquants de drogues, développer les institutions de l'État afghan, y compris à l'échelon infranational, consolider l'état de droit et la démocratie, lutter contre la corruption, accélérer la réforme de la justice, promouvoir la réconciliation nationale, sans préjudice de l'application des mesures prises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011), 2082 (2012), 2083 (2012) et d'autres sur la question, œuvrer pour établir une justice transitionnelle assurée par les Afghans eux-mêmes, favoriser le retour librement consenti, dans l'ordre et la dignité et en toute sécurité, des réfugiés et déplacés afghans, promouvoir et protéger les droits de l'homme et favoriser le développement économique et social,

*Profondément préoccupée* par la violence exacerbée qui règne en Afghanistan, notamment par le nombre de victimes civiles, condamnant avec la plus grande fermeté tous les attentats violents, rappelant que les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes et groupes armés illégaux sont responsables de la

grande majorité des pertes civiles en Afghanistan, profondément préoccupée notamment, par l'accroissement du nombre d'assassinats de femmes et de filles, et demandant que le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme soient respectés et que toutes mesures utiles soient prises pour assurer la protection des civils,

*Notant* qu'il importe que le Gouvernement afghan soit ouvert à tous et reflète la diversité ethnique du pays et que les femmes y participent pleinement et sur un pied d'égalité,

*Consciente* que le processus de paix et de réconciliation dirigé et contrôlé par les Afghans, avec l'appui de la communauté internationale, est essentiel à l'instauration durable de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

*Soulignant* le rôle central que l'Organisation des Nations Unies joue, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour l'Afghanistan pour tout ce qu'ils font dans ce sens et les assurant de son ferme soutien, appréciant l'action menée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan en application de la résolution 2096 (2013) du Conseil de sécurité, et insistant sur le rôle de direction et de coordination que la Mission joue en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, l'idée étant de permettre aux Afghans de prendre en main et de maîtriser leur destin,

*Accueillant avec satisfaction* les rapports du Secrétaire général[6] et les recommandations y figurant,

1. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans à rebâtir un État stable, sûr, économiquement autonome, exempt de terrorisme et de stupéfiants et fortement ancré dans la démocratie constitutionnelle, qui soit un membre responsable de la communauté internationale;

2. *Encourage* tous les partenaires à contribuer de façon constructive au processus de Kaboul, en s'appuyant sur un partenariat international poussé et étendu, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle de l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement, en vue d'en faire un pays sûr, prospère et démocratique, l'accent étant mis sur le renforcement de l'équilibre des pouvoirs constitutionnels de manière à garantir les droits et obligations de chacun et sur la réalisation de réformes structurelles qui permettent à un gouvernement responsable et efficace d'offrir des avancées concrètes au peuple;

3. *Se déclare favorable* à ce que le Gouvernement afghan continue de progresser dans la prise en main des activités de reconstruction et de développement et souligne qu'il doit impérativement assumer l'entière responsabilité de la gouvernance sous tous ses aspects, et en rendre compte, et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau infranational, pour pouvoir utiliser l'aide de façon plus efficace, et soulignant à cet égard l'importance des engagements pris par la communauté internationale, tels que réaffirmés dans la Déclaration de Tokyo;

---

[6] A/67/619-S/2012/907, A/67/778-S/2013/133, A/67/889-S/2013/350 et A/67/981-S/2013/535.

**Sécurité et transition**

4. *Se déclare de nouveau profondément préoccupée* par les conditions de sécurité qui règnent en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer de lutter contre la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité du pays les actes de violence et de terrorisme auxquels ne cessent de se livrer les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes, ainsi que des groupes armés illégaux et des criminels, notamment les trafiquants de drogues, et lance à cet égard un nouvel appel en faveur de la pleine application des mesures et des procédures arrêtées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la question, en particulier les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011), 1989 (2011), 2082 (2012) et 2083 (2012);

5. *Condamne* avec la plus grande fermeté tous les actes illicites de violence, les intimidations et les attaques, notamment les attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, les attentats-suicides, les assassinats, notamment de personnalités, les enlèvements, les attentats aveugles contre des civils, les attentats dirigés contre des personnes, des groupes ou des organismes de la société œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'homme universellement reconnus, les attaques contre des humanitaires ou les attentats contre les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation et de développement de l'Afghanistan, et condamne également l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes violents et extrémistes et les groupes armés illégaux;

6. *Souligne* que le Gouvernement afghan et la communauté internationale doivent continuer de collaborer étroitement pour lutter contre ces actes, qui menacent la paix et la stabilité en Afghanistan et la marche vers la démocratie, les acquis et la poursuite de l'entreprise de développement de l'Afghanistan ainsi que les mesures d'aide humanitaire, et engage tous les États Membres à priver ces groupes de tout sanctuaire ou appui financier, matériel et politique quelle qu'en soit la forme;

7. *Déplore profondément* les pertes humaines et les dommages corporels infligés aux civils de nationalité afghane ou autre, notamment le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux, tous les autres travailleurs humanitaires, le corps diplomatique et les membres de la Mission d'assistance des Nations Unies, ainsi qu'au personnel des Forces nationales de sécurité afghanes, de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la coalition de l'opération Liberté immuable, et rend hommage à tous ceux qui ont perdu la vie;

8. *Souligne* qu'il importe de garantir la sécurité du peuple Afghan, et note qu'il appartient au Gouvernement afghan d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays, avec le soutien de la communauté internationale, et souligne qu'il importe de continuer à renforcer les capacités opérationnelles des forces de sécurité afghanes dans toutes les provinces du pays, conformément aux objectifs de la transition;

9. *Se félicite*, à cet égard, de l'avancée du processus de transition et du fait que les Forces nationales de sécurité afghanes exercent la responsabilité principale de la sécurité dans tout le pays depuis le 18 juin 2013, demande à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour renforcer la sécurité, y compris le maintien de l'ordre public, le respect des lois, la sécurité des frontières du pays et la préservation des droits constitutionnels des Afghans, et de continuer d'aider à former, équiper et financer les Forces nationales de sécurité afghanes afin qu'elles

puissent se charger d'assurer la sécurité du pays, avec comme objectif clair qu'en 2024, au plus tard, le Gouvernement afghan assurera intégralement la responsabilité financière de ses propres forces de sécurité, et souligne l'importance à cet égard de la Déclaration commune du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan et des autres accords pertinents passés avec les partenaires régionaux et internationaux;

10. *Se félicite également*, à cet égard, de la présence de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la coalition de l'opération Liberté immuable, salue l'appui qu'elles ont apporté à l'armée nationale afghane, et l'aide fournie à la Police nationale afghane par tous les partenaires internationaux, en particulier l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans le cadre de sa mission de formation en Afghanistan, et d'autres programmes de formation bilatéraux, et encourage une coordination plus poussée selon qu'il conviendra;

11. *Se félicite en outre* que le Gouvernement afghan, afin d'assurer la stabilité et de favoriser l'instauration d'un véritable état de droit, se soit engagé à continuer de mettre en œuvre la Stratégie pour la Police nationale afghane et le plan correspondant, ainsi que le plan décennal présenté par le Ministère de l'intérieur, qui prévoit notamment la mise en place d'une police de proximité (*Police-e Mardumi*) pour responsabiliser davantage la police et renforcer ses capacités de réaction et de détection et prévention des activités criminelles, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, afin d'en faire une police forte et compétente devenant à terme un organe civil d'application des lois viable, crédible, responsable et capable de servir la population afghane dans le cadre du système d'état de droit, l'accent étant mis sur les réformes institutionnelles et administratives entreprises par le Ministère de l'intérieur, y compris la mise en œuvre de son plan d'action anticorruption, et sur la formation des cadres, ainsi que pour graduellement améliorer la Police nationale afghane, la communauté internationale continuant à prêter le concours financier et technique nécessaire, et sait gré de l'aide considérable apportée à cette fin par les partenaires internationaux et régionaux, notamment le Conseil international de coordination de la police, et de l'importante contribution de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan;

12. *Demande* aux États Membres de continuer de fournir du personnel, du matériel et d'autres moyens à la Force internationale d'assistance à la sécurité et d'appuyer comme il se doit les équipes provinciales de reconstruction, dont les missions sont en pleine mutation, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission d'assistance, et remercie ceux qui l'ont déjà fait;

13. *Relève* l'importance, dans le contexte de l'approche globale et de la transition en cours, de maintenir la synergie entre les objectifs de la Mission et ceux de la Force, et souligne en particulier qu'il faut continuer d'entretenir, de renforcer et d'examiner les relations entre les acteurs internationaux sur le plan civil et militaire, selon les besoins et à tous les niveaux, afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent, en fonction de leurs mandats respectifs et de leurs compétences propres, les organismes d'aide humanitaire et de développement, les forces de police et les entités militaires qui œuvrent en Afghanistan;

14. *Demande instamment* aux autorités afghanes de prendre, avec l'appui de la communauté internationale, toutes les mesures possibles pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de déplacement de tout le personnel des Nations Unies, des organismes de développement et des organismes humanitaires, pour qu'il ait

pleinement accès, en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées et pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et des organismes précités, et prend note des efforts faits pour réglementer les sociétés de sécurité privées opérant en Afghanistan;

15. *Apprécie* les mesures prises par les autorités afghanes, conformément à sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005 sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, pour traduire en justice les auteurs d'attentats, et demande à celles-ci de poursuivre leurs efforts à cet égard;

16. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que continuent de poser les mines terrestres antipersonnel et les restes explosifs de guerre, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités socioéconomiques, à la fourniture de l'aide humanitaire et à l'entreprise de redressement et de reconstruction, se félicite des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, souligne qu'il importe qu'une assistance internationale continue d'être fournie à la mise en œuvre du plan d'action opérationnel décennal dudit programme visant à déclarer l'Afghanistan exempt de mines d'ici à 2023, encourage le Gouvernement afghan, appuyé par l'Organisation des Nations Unies et tous les acteurs concernés, à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations au regard de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction[7], détruire tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel et coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines, et à continuer de détruire les mines terrestres antipersonnel, les mines terrestres antivéhicule et les restes explosifs de guerre, et indique qu'il est nécessaire de fournir une assistance aux soins, à la réinsertion, et à la réintégration économique et sociale des victimes, notamment des personnes handicapées;

**Paix, réconciliation et réintégration**

17. *Salue* les efforts que continue de consentir le Gouvernement afghan, y compris le Haut Conseil pour la paix, pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation et la mise en œuvre du Programme afghan pour la paix et la réintégration, visant à promouvoir un dialogue ouvert à tous et mené par les Afghans sur la réconciliation et la participation politique, tel qu'il ressort du communiqué de la Conférence de Kaboul du 20 juillet 2010 sur le dialogue avec tous ceux qui renoncent à la violence, n'ont pas de lien avec des organisations terroristes internationales, dont Al-Qaida, respectent la Constitution, en particulier ses dispositions relatives aux droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, et souhaitent participer à l'édification d'un Afghanistan pacifique, et des conclusions détaillées de la Conférence de Bonn, du 5 décembre 2011[1], approuvées par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, en tenant pleinement compte des mesures prises et procédures appliquées conformément aux résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 2082 (2012) du Conseil de sécurité et à toute autre résolution que le Conseil a adoptée sur la question, exhorte tous les États concernés, en particulier les pays voisins et les organisations internationales, à continuer de participer au processus de paix et de réconciliation dirigé et contrôlé par les Afghans, et est consciente des effets que les attaques terroristes ont sur le peuple

[7] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

afghan et des conséquences qu'elles risquent d'avoir sur les perspectives de règlement pacifique;

18. *Se déclare une fois encore fermement résolue* à soutenir le Gouvernement afghan dans l'action qu'il mène pour faire avancer le processus de paix et de réconciliation, conformément au communiqué de la Conférence de Kaboul et aux conclusions de la Conférence de Bonn, et dans le respect de la Constitution afghane et des procédures énoncées par le Conseil de sécurité dans les résolutions 1988 (2011) et 2082 (2012) et ses autres résolutions pertinentes, et rappelle que, comme le soulignent la résolution 1325 (2000) du Conseil et d'autres résolutions sur la question, notamment la résolution 2122 (2013), les femmes jouent un rôle important dans le processus de paix;

19. *Souligne* que la réconciliation et la réintégration devraient se faire avec l'appui et la participation de tous les Afghans, y compris la société civile, les minorités et les organisations féminines, comme réaffirmé récemment dans les conclusions de la Conférence de Bonn et la Déclaration de Tokyo, salue les mesures prises en vue d'accroître la coopération entre le Haut Conseil pour la paix et la société civile, et encourage la poursuite de cette coopération à l'avenir;

20. *Salue* les progrès accomplis par le Gouvernement afghan avec son Programme pour la paix et la réintégration en matière de réintégration d'ex-combattants dans tout le pays grâce à des initiatives afghanes, tout en en assurant la coordination et la cohérence avec d'autres initiatives pertinentes, salue la détermination et les efforts persistants dont le Gouvernement fait preuve pour faire avancer son engagement aux niveaux national, provincial et local, et demande à la communauté internationale de continuer à appuyer ces efforts;

21. *Demande* au Gouvernement afghan de veiller à ce que le Programme afghan pour la paix et la réintégration soit exécuté dans le souci de l'intérêt commun, sans distinction fondée sur le sexe ou le statut social, et dans le respect de la Constitution afghane, des obligations juridiques internationales de l'Afghanistan et des droits de l'homme de tous les Afghans, tout en combattant l'impunité;

22. *Se félicite* de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la réintégration, rappelle les engagements pris par les uns et les autres aux Conférences de Londres et de Kaboul, et engage la communauté internationale à prêter assistance au Gouvernement afghan à cet égard, notamment en continuant d'apporter un appui et de verser des contributions au Fonds;

23. *Constate* l'augmentation du nombre de personnes qui ont rejoint le Programme afghan pour la paix et la réintégration, encourage la poursuite de l'action menée pour remédier aux problèmes opérationnels qui subsistent, notamment en mettant en place un mécanisme de vérification approprié et en veillant à ce que cette action s'inscrive dans le cadre plus large des efforts visant à régler les conflits et les différends au niveau local, et encourage également la communauté internationale à appuyer cette initiative pilotée par l'Afghanistan;

**Gouvernance, état de droit et droits de l'homme**

24. *Souligne* que la bonne gouvernance, l'état de droit et les droits de l'homme sont le socle de la stabilité et de la prospérité de l'Afghanistan et note qu'il importe de donner au Gouvernement afghan les moyens de les promouvoir et de les protéger de manière responsable et efficace;

### A. Démocratie

25. *Consciente* que la tenue d'élections libres, régulières, transparentes, crédibles et ouvertes à tous, dans de bonnes conditions de sécurité, est essentielle pour consolider la démocratie dans l'intérêt de tous les Afghans, faciliter une transition politique pacifique et conserver l'appui international, souligne la responsabilité des autorités afghanes à cet égard, rappelle que les élections doivent être préparées en temps voulu et de façon méthodique, conformément au calendrier présenté par la Commission électorale indépendante pour les prochaines élections présidentielle et provinciales, salue à cet égard l'adoption d'un dispositif législatif pour réglementer les élections, la nomination des membres et l'élection des présidents de la Commission électorale indépendante et de la Commission indépendante du contentieux électoral, engage le Gouvernement à poursuivre ses préparatifs, salue les efforts faits dans ce sens par le Gouvernement afghan, demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours financier et technique, insiste sur le rôle directeur de la Mission d'assistance dans la coordination de ces efforts, et demande à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies de soutenir le Gouvernement et les institutions afghanes concernées;

26. *Rappelle* les engagements pris par le Gouvernement afghan, et réaffirmés à la Conférence de Tokyo sur l'Afghanistan, de renforcer et d'améliorer le système électoral du pays, notamment par une réforme électorale à long terme, et de promouvoir la participation des femmes pour que les prochaines élections soient transparentes, crédibles, ouvertes à tous et démocratiques, et réaffirme que les élections à venir ont une importance fondamentale et que seuls la consolidation et la transparence des institutions démocratiques, le respect du principe de la séparation des pouvoirs, le renforcement de l'équilibre constitutionnel entre les pouvoirs, et la garantie et le respect des droits et des obligations du citoyen permettront à l'Afghanistan de jouir d'un avenir pacifique;

### B. Justice

27. *Accueille avec satisfaction* les mesures adoptées par le Gouvernement afghan dans le cadre de la réforme du secteur judiciaire et l'engagement qu'il a pris à la Conférence de Kaboul d'améliorer l'accès à la justice dans tout le pays, salue à cet égard l'élaboration du programme prioritaire national « Droit et justice pour tous », exhorte la communauté internationale à continuer d'appuyer, de façon coordonnée, les efforts du Gouvernement dans ce domaine, et exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre ce programme dans les meilleurs délais, en coordination avec les organisations et les administrations concernées;

28. *Se félicite* des progrès accomplis par le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour ce qui est d'affecter les ressources voulues à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que la santé physique et mentale des détenus soit moins menacée;

29. *Salue et encourage* la poursuite des efforts déployés par le Gouvernement afghan, avec le soutien de la Mission d'assistance, de la communauté internationale et d'autres partenaires, notamment la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, pour protéger et promouvoir les droits de l'homme des détenus dans toutes les prisons et tous les centres de détention

d'Afghanistan, et en prévenir la violation, conformément à la Constitution, à la législation et aux obligations internationales du pays, se félicite de la coopération du Gouvernement ainsi que de l'appui apporté par la communauté internationale à cet égard, prend note des recommandations formulées dans les rapports de la Mission d'assistance en date du 10 octobre 2011 et du 20 janvier 2013, constate les progrès accomplis en la matière, notamment la création par le Gouvernement afghan d'une commission chargée d'enquêter sur les centres de détention, recommande de continuer à suivre de près les allégations de violation des droits de l'homme des détenus, et rappelle qu'il importe de respecter l'état de droit et de suivre les procédures judiciaires établies;

30. *Se félicite* que le Gouvernement afghan se soit engagé à ouvrir toutes les prisons du pays aux organismes compétents, souligne qu'il importe de leur garantir un accès sans entrave, et lance un appel en faveur du respect scrupuleux du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, applicable en la matière, y compris vis-à-vis des détenus mineurs;

## C. Administration publique

31. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer l'administration publique pour favoriser l'implantation de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du respect du principe de responsabilité, conformément au processus de Kaboul et au Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, aux niveaux national et infranational, avec l'appui de la communauté internationale, salue les efforts du Gouvernement et les engagements pris dernièrement à la Conférence de Tokyo, souligne l'importance à cet égard que les procédures de nomination et de promotion des fonctionnaires soient transparentes, et engage une nouvelle fois le Gouvernement à recourir activement au Groupe de nomination des hauts fonctionnaires;

32. *Encourage* la communauté internationale, y compris tous les pays donateurs, ainsi que les institutions et les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles et à aligner, de manière coordonnée, leurs efforts sur ceux du Gouvernement, notamment sur les travaux de la Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique, pour renforcer les capacités administratives aux niveaux national et infranational;

33. *Réitère* qu'il importe que le renforcement des institutions appuie et favorise la mise en place d'une économie reposant sur de saines politiques macroéconomiques, sur le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, sur une réglementation transparente de l'activité économique et sur le principe de responsabilité, et souligne le rapport qu'il y a entre la promotion de la croissance économique, notamment au moyen de projets d'équipement, et la création d'emplois en Afghanistan;

34. *Rappelle* que l'Afghanistan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption[8], salue de nouveau les engagements pris par le Gouvernement afghan à la Conférence de Tokyo en matière de lutte contre la corruption, demande à

[8] Ibid., vol. 2349, n° 42146.

celui-ci de prendre des mesures résolues pour honorer ces engagements en vue de mettre en place une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente aux niveaux national, provincial et local de l'État, se félicite des efforts déployés en ce sens par le Gouvernement, notamment la publication du décret présidentiel de juillet 2012, et se félicite également que la communauté internationale continue de soutenir les objectifs de l'Afghanistan en matière de gouvernance, tout en s'inquiétant profondément des effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue et le développement économique;

35. *Accueille avec satisfaction* la politique de gouvernance infranationale, souligne qu'il importe que les institutions et les acteurs infranationaux se fassent mieux connaître, rendent davantage compte de leur gestion et renforcent leurs compétences en vue de réduire l'espace politique que peuvent occuper les insurgés, souligne qu'il importe que le processus de Kaboul s'accompagne de la mise en œuvre de programmes nationaux au niveau infranational, encourage le renforcement des capacités et du pouvoir des institutions locales de façon progressive et financièrement viable, et demande que davantage de ressources soient allouées de manière prévisible et régulière aux autorités provinciales et notamment que la Mission d'assistance et la communauté internationale continuent de prêter leur concours, qui est indispensable;

36. *Exhorte* le Gouvernement afghan à régler, avec l'aide de la communauté internationale, les litiges fonciers à la faveur d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété, prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité en matière de droits de propriété, notamment aux femmes, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard;

## D. Droits de l'homme

37 *Rappelle* que la Constitution afghane garantit le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Afghans, ce qui constitue une avancée politique majeure, demande que ces droits et libertés soient pleinement respectés, sans discrimination d'aucune sorte, et souligne que les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme doivent être appliquées à la lettre, conformément aux obligations qu'impose le droit international applicable, en particulier celles qui garantissent aux femmes et aux enfants le plein exercice de leurs droits fondamentaux;

38. *Salue et encourage* les efforts faits par le Gouvernement afghan pour promouvoir le respect des droits de l'homme, se déclare préoccupée par les répercussions négatives des actes de violence et de terrorisme, notamment ceux dirigés contre les membres de minorités ethniques et religieuses, commis par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et violents, ainsi que des groupes armés illégaux et des criminels, sur l'exercice des droits de l'homme et sur la capacité du Gouvernement afghan de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Afghans, prend note avec préoccupation des informations faisant état de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris d'atteintes commises contre des femmes et des enfants, notamment des filles, souligne qu'il faut promouvoir plus avant la tolérance et la liberté religieuse, et garantir le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience ou de croyance consacrées par la Constitution afghane, insiste

sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations récentes ou passées, d'offrir aux victimes des voies de recours utiles et effectives et de poursuivre en justice les auteurs de ces violations, conformément au droit interne et international, demande à cet égard que la loi sur les médias soit pleinement appliquée tout en notant avec préoccupation et en condamnant la persistance des actes d'intimidation et de violence visant des journalistes afghans, tels que l'enlèvement, ou l'assassinat de journalistes par des groupes terroristes ou par des groupes extrémistes et criminels, et prie instamment les autorités afghanes d'enquêter sur le harcèlement et les agressions dont font l'objet les journalistes et de poursuivre en justice les auteurs de ces actes;

39. *Félicite* le Gouvernement afghan de participer activement à l'examen périodique universel, demande à la société civile afghane de continuer à en faire de même, et encourage l'application sans délai des recommandations figurant dans le rapport correspondant;

40. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission afghane indépendante des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, souligne qu'il faut garantir le statut constitutionnel de la Commission et assurer la mise en œuvre de son mandat, en ciblant les populations de l'ensemble du pays, de manière à mieux informer le public et à rendre le Gouvernement comptable de ses actes, note les préoccupations initiales du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les nouvelles nominations à la Commission, estime capital que le Gouvernement afghan ait réaffirmé sa détermination à ce que la nomination des commissaires aux droits de l'homme continue de répondre aux normes énoncées l'article 11 de la loi régissant la Commission et dans les Principes de Paris afin que la probité de la Commission ne puisse être mise en doute, se félicite que le Gouvernement ait décidé de prendre pleinement à sa charge le financement des activités de base de la Commission et l'exhorte à appliquer cette décision, invite instamment cette dernière à coopérer étroitement avec la société civile afghane, et demande à la communauté internationale de continuer à apporter son concours dans ce domaine;

41. *Rappelle* les résolutions du Conseil de sécurité 1674 (2006), du 28 avril 2006, 1738 (2006), du 23 décembre 2006 et 1894 (2009), du 11 novembre 2009, ainsi que le rapport semestriel de la Mission publié en juillet 2013 sur la protection des civils en période de conflit armé, se déclare gravement préoccupée par l'importance des pertes que l'on continue d'observer chez les civils, notamment chez les femmes et les enfants, et par ses conséquences pour les communautés locales, note que les Taliban et Al-Qaida, ainsi que d'autres groupes extrémistes et violents et groupes armés illégaux, demeurent responsables de la grande majorité de ces pertes, demande de nouveau que tout soit fait pour assurer la protection des civils et plaide pour que davantage soit fait à cet égard, dans le respect scrupuleux du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme;

42. *Sait* les progrès que la Force d'assistance, autorisée par le Conseil de sécurité, et d'autres forces internationales ont accomplis en matière de protection de la population civile et de réduction au minimum des pertes civiles, et les exhorte à poursuivre et accroître leurs efforts en ce sens, notamment en réévaluant constamment leurs tactiques et procédures et en effectuant, en coopération avec le Gouvernement afghan, des bilans et des enquêtes après leurs opérations, dans les cas

où des pertes civiles ont eu lieu et si le Gouvernement considère ces enquêtes conjointes opportunes;

43. *Réaffirme* l'importance que revêt le respect des obligations internationales relatives à la promotion des droits de la femme inscrites dans la Constitution afghane, réaffirme également à cet égard qu'il importe d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et rappelle les résolutions 1820 (2008), du 19 juin 2008, 1888 (2009), du 30 septembre 2009, 1889 (2009), du 5 octobre 2009 et 1960 (2010), du 16 décembre 2010, que le Conseil a consacrées aux femmes et à la paix et à la sécurité;

44. *Souligne* qu'elle maintient son engagement inébranlable en faveur de l'instauration d'une participation pleine et égale des femmes à toutes les sphères de la vie afghane, et de la nécessité pour les Afghanes de jouir d'une égalité absolue devant la loi, d'avoir un accès égal à l'éducation et à l'emploi, et de jouer un rôle accru à tous les niveaux de la vie politique, de la vie publique, de l'administration publique et du secteur de la sécurité du pays, notamment en leur confiant des postes à responsabilités;

45. *Se félicite* des progrès accomplis et des efforts consentis par le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, tenir systématiquement compte de la problématique de l'égalité des sexes, notamment dans les programmes prioritaires nationaux, et protéger et promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, telle que garantie entre autres par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[9], que l'Afghanistan a ratifiée, la Constitution afghane, le Plan d'action national en faveur des femmes, et la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, note les progrès dont a fait état la Mission d'assistance concernant l'application de ladite loi, souligne l'importance de sa pleine mise en œuvre, qui constitue un engagement essentiel au titre du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, et souligne que le Gouvernement afghan doit continuer à réaliser des progrès en matière d'égalité entre les sexes, comme le droit international lui en fait obligation;

46. *Condamne avec force* tous les actes de discrimination et les violences dont sont victimes les femmes et les filles, ainsi que les autres formes de violence sexuelle et sexiste, notamment les « crimes d'honneur », souligne qu'il importe de lutter contre l'impunité à cet égard, notamment en cas d'incidents visant des militantes et des femmes connues pour leur engagement public, prend note des progrès importants accomplis par le Gouvernement afghan à cet égard, et se félicite de nouveau de toutes les mesures prises pour combattre la violence contre les femmes, notamment la contribution de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes);

47. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants en Afghanistan, rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant[10] et à ses deux protocoles facultatifs[11] doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles de la résolution 1612 (2005), du 26 juillet 2005, et de toutes les résolutions suivantes que le Conseil de sécurité a consacrées au sort des enfants en temps de conflit armé, et

---

[9] Ibid., vol. 1249, n° 20378.
[10] Ibid., vol. 1577, n° 27531.
[11] Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531.

prend note du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en Afghanistan[12] et des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé[13];

48. *Se déclare fortement préoccupée*, à cet égard, par le fait que des groupes armés illégaux et des groupes terroristes continuent d'enrôler et d'employer des enfants soldats en Afghanistan et par les enfants que le conflit tue et mutile, souligne à cet égard qu'il importe de mettre un terme à l'emploi et à l'enrôlement d'enfants, qui sont des pratiques contraires au droit international applicable, ainsi qu'à toutes les autres violations et exactions commises à l'encontre d'enfants, se félicite des progrès réalisés et des engagements fermes pris par le Gouvernement afghan en matière de protection des enfants, notamment sa condamnation énergique de toute exploitation d'enfants, dont témoignent la création du Comité directeur interministériel pour la protection des droits de l'enfant, la nomination d'un responsable de la protection des enfants, la signature, en janvier 2011, d'un plan d'action, assorti d'annexes, en faveur des enfants associés aux forces nationales de sécurité en Afghanistan et l'adoption d'une feuille de route visant à accélérer la mise en œuvre dudit plan, se félicite également des progrès accomplis dans l'application du plan d'action, et demande que les dispositions de ce plan soient appliquées intégralement, en étroite coopération avec la Mission d'assistance;

49. *Est consciente* des besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attentats terroristes et menaces d'attentat qui, en violation du droit international applicable, ne cessent de viser des établissements scolaires, en particulier les écoles de filles, et des hôpitaux et les personnes protégées qui leur sont associées, et exprime sa profonde préoccupation face aux nombreuses fermetures d'école faisant suite à des attentats terroristes ou à des menaces d'attentat;

50. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait adopté le Plan d'action national de lutte contre la traite des enfants, demande que celui-ci soit intégralement appliqué, salue les initiatives tendant à modifier et à faire appliquer la législation réprimant la traite d'êtres humains, fondée sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants[14], et souligne qu'il importe que l'Afghanistan envisage de devenir partie audit protocole;

**Développement économique et social**

51. *Accueille avec satisfaction* la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et les idées exposées par le Gouvernement afghan dans son document stratégique intitulé « Towards self-reliance: strategic vision for the transformation decade » (Vers l'autosuffisance : plan stratégique pour la décennie de la transformation)[15], ainsi que les programmes prioritaires nationaux, axés sur la croissance économique, la création de sources de revenus et d'emplois, la gouvernance et le développement humain;

---

[12] Voir A/67/845-S/2013/245, par. 23 à 34.
[13] S/AC.51/2011/3.
[14] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.
[15] Voir S/2012/533.

52. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales, y compris les institutions financières internationales et régionales, agissant en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à la Stratégie nationale de développement, au document intitulé « Towards self-reliance: strategic vision for the transformation decade » et aux programmes prioritaires nationaux qui y sont présentés, de continuer à fournir à ce pays toute aide humanitaire, financière, éducative, technique et matérielle et assistance nécessaires et possibles aux fins du redressement, de la reconstruction et du développement, souligne l'importance fondamentale de la poursuite d'une mise en œuvre graduelle des programmes prioritaires nationaux, et celle des objectifs de développement et de gouvernance énoncés dans le Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, et rappelle à cet égard le rôle de premier plan que joue la Mission d'assistance dans les efforts visant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale;

53. *Apprécie* le chemin parcouru et les progrès notables accomplis par l'Afghanistan ces dernières années, avec l'appui indéfectible de la communauté internationale, voit d'un bon œil la décision prise à la Conférence de Bonn de mettre en place une décennie de la transformation (2015-2024), au cours de laquelle le pays consolidera sa souveraineté en assurant durablement le bon fonctionnement d'un État au service du peuple, et exhorte le Gouvernement à associer toutes les composantes de la société afghane, notamment les femmes, à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction;

54. *Sait* les défis que l'Afghanistan devra relever et se félicite que la communauté internationale se soit engagée, à la Conférence de Tokyo, à verser généreusement plus de 16 milliards de dollars des États-Unis d'ici à 2015 et à maintenir son appui, au même niveau que durant la décennie écoulée, ou à un niveau proche, jusqu'en 2017, réaffirmant ainsi sa volonté de contribuer durablement au développement économique de l'Afghanistan sur la base de la responsabilité mutuelle, salue la détermination avec laquelle le Gouvernement afghan continue de s'acquitter des engagements qu'il a pris au titre du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, et souligne que tant la communauté internationale que le Gouvernement afghan devront agir de manière résolue pour maintenir l'appui international à un niveau soutenu ces prochaines années;

55. *Accueille avec satisfaction* les progrès qui continuent d'être accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo et la création du mécanisme de suivi prévu par cet accord, dans lequel le Gouvernement afghan réaffirme sa détermination à renforcer la gouvernance, sur la base du respect des droits de l'homme, de l'état de droit et de la Constitution afghane, considérant qu'elle participe d'une croissance économique et d'un développement durables, et dans lequel la communauté internationale s'engage à améliorer l'efficacité de l'aide au développement en l'alignant sur les programmes prioritaires nationaux et en en faisant passer une partie par le budget de l'État, comme indiqué dans la Déclaration de Tokyo;

56. *Accueille également avec satisfaction* les résultats de la Réunion des hauts responsables du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, tenue à Kaboul, le 3 juillet 2013, et la déclaration des coprésidents de la Réunion, dans laquelle ils ont salué les progrès réalisés par le Gouvernement afghan et la communauté internationale dans l'exécution de leurs engagements respectifs pris au titre du

Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo, tout en soulignant la nécessité d'accélérer ces progrès selon un calendrier réaliste mais plus serré, et attend avec intérêt les prochaines réunions, notamment celle du Conseil commun de coordination et de suivi, et la réunion d'examen des progrès de la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo qui se tiendra en 2014 sous la coprésidence du Gouvernement d'Afghanistan et du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

57. *Accueille en outre avec satisfaction* les progrès considérables accomplis par le Gouvernement afghan dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux visant à assurer la scolarisation des garçons et des filles, et à garantir aux femmes et aux hommes l'accès aux soins médicaux de base, et se dit consciente qu'il faudra s'intéresser de plus près à l'amélioration de la fourniture des services de base et y consacrer les crédits nécessaires dans le budget du pays;

58. *Remercie* la communauté internationale de l'aide humanitaire et de l'aide au développement qu'elle fournit aux fins de la stabilisation et du développement de l'Afghanistan, ainsi que les organismes des Nations Unies et l'ensemble des États et des organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de subvenir aux besoins de l'Afghanistan dans les domaines de l'action humanitaire, de la transition et du développement, en dépit des problèmes de sécurité et des difficultés d'accès à certaines régions;

59. *Constate* que les conditions de vie de la population afghane doivent encore s'améliorer et souligne qu'il faut aider le Gouvernement afghan à se doter des moyens supplémentaires dont il a besoin afin d'assurer les services sociaux de base aux échelons national, provincial et local, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé publique, et de promouvoir le développement;

60. *Exhorte* le Gouvernement afghan à accélérer son entreprise de réforme des grands services de distribution, notamment d'énergie et d'eau potable, dont dépend le progrès économique et social;

61. *Félicite* le Gouvernement d'avoir amélioré la transparence budgétaire et de ce qu'il a fait à ce jour pour assurer la viabilité des finances publiques, prend note des difficultés qui l'attendent et lui demande instamment de continuer à faire ce qu'il faut pour atteindre les objectifs convenus avec le Fonds monétaire international en matière de recettes;

62. *Salue* le travail réalisé par les équipes provinciales de reconstruction pour répercuter à leur niveau les priorités nationales et renforcer ainsi les capacités des institutions locales;

63. *Encourage* la communauté internationale et les entreprises à soutenir l'économie afghane pour contribuer à la stabilité à long terme et à étudier les possibilités d'accroître les échanges commerciaux et les investissements, ainsi que les achats sur le marché local, et invite le Gouvernement afghan à continuer d'œuvrer à l'instauration de conditions économiques et juridiques favorables aux investissements privés aux niveaux national et infranational;

64. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de renforcer les réseaux locaux et régionaux de transport afin d'améliorer les liaisons et de favoriser ainsi le développement économique, la stabilité et l'autosuffisance, en particulier par la

construction de voies ferrées et de routes locales et leur entretien, l'élaboration de projets régionaux visant à faciliter encore les échanges et le renforcement des capacités de l'aviation civile internationale;

65. *Encourage d'urgence* tous les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à élargir leur coopération agricole avec l'Afghanistan, conformément au Cadre national de développement agricole, à la Stratégie nationale de développement et au programme prioritaire national correspondant, dans le but d'éliminer la pauvreté et d'assurer le développement économique et social, y compris en milieu rural;

66. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public, et rappelle que le Plan stratégique national pour l'éducation offre des promesses pour la réalisation de nouveaux progrès, encourage le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à en ouvrir les portes à tous les membres de la société afghane, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions éloignées, et rappelle encore une fois qu'il est nécessaire de donner une formation professionnelle aux adolescents;

67. *Salue* les mesures de secours prises par le Gouvernement afghan et les donateurs, mais demeure préoccupée par la situation humanitaire dans son ensemble, souligne que l'aide alimentaire reste nécessaire pour répondre aux besoins essentiels des personnes déplacées, et demande à la communauté internationale de continuer à prêter son concours à cet égard ainsi que pour répondre rapidement, avant l'arrivée de l'hiver, aux besoins humanitaires urgents définis dans le Plan d'action humanitaire commun pour l'Afghanistan de 2013;

68. *Constate* que le sous-développement et le manque de capacités augmentent la vulnérabilité de l'Afghanistan aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques, et demande dans ce contexte au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de redoubler d'efforts pour renforcer les dispositifs de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et infranational, moderniser son agriculture et accroître sa production agricole afin de rendre le pays moins vulnérable aux conditions externes défavorables comme les sécheresses, les inondations et autres catastrophes naturelles;

69. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, en particulier du Pakistan et de la République islamique d'Iran, consciente de l'énorme fardeau qu'ils assument de ce fait, et demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui généreux pour faciliter le retour, la réadaptation et la réinsertion librement consentis et durables, en toute sécurité et dignité, des réfugiés afghans;

70. *Se félicite* des résultats de la Conférence internationale sur une stratégie de recherche de solutions durables pour les réfugiés afghans et d'appui au rapatriement librement consenti, à la réintégration durable et à l'assistance aux pays d'accueil, tenue à Genève, les 2 et 3 mai 2012, et attend avec intérêt la mise en œuvre du communiqué commun établi à l'issue de la Conférence, dont l'objectif est d'améliorer la durabilité des retours et de continuer à soutenir les pays d'accueil grâce au soutien continu et aux efforts ciblés de la communauté internationale;

71. *Rappelle* aux pays d'accueil et à la communauté internationale les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des réfugiés s'agissant de la protection de ces personnes, du principe du rapatriement librement consenti et du droit de demande d'asile et qu'ils doivent permettre aux organismes humanitaires d'avoir pleinement accès, sans entrave et en toute sécurité, aux zones où se trouvent des réfugiés pour leur offrir protection et assistance, et engage les pays à continuer d'accepter un nombre approprié de réfugiés afghans aux fins de leur réinstallation, pour montrer qu'ils assument leur responsabilité partagée et pour manifester leur solidarité;

72. *Se félicite* que les réfugiés et déplacés afghans continuent de rentrer chez eux de leur plein gré, en toute sécurité et dignité et durablement, tout en notant avec préoccupation que, dans certaines régions du pays, les conditions ne sont pas encore propices à leur retour durable en toute sécurité;

73. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, appuyé en cela par la communauté internationale, de continuer à redoubler d'efforts pour renforcer sa capacité à réadapter et à réinsérer les réfugiés et déplacés afghans et créer ainsi les conditions propices à leur retour durable;

74. *Prend note*, à cet égard, de la coopération constructive qui se poursuit entre les pays de la région et des accords tripartites et quadripartites conclus entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays accueillant des réfugiés afghans, en particulier le Pakistan et la République islamique d'Iran;

**Coopération régionale**

75. *Souligne* qu'il est essentiel de favoriser une coopération régionale constructive, qui est un moyen efficace de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social en Afghanistan, encourage l'Afghanistan à continuer d'améliorer ses relations et de renforcer le dialogue avec ses voisins, et appelle notamment les organisations régionales à continuer d'œuvrer dans ce sens;

76. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage, en date du 22 décembre 2002[5], qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration, demande à tous les autres États de respecter ces dispositions et d'en appuyer l'application et prend note avec satisfaction de la réaffirmation, dans le communiqué de la Conférence de Kaboul, des principes énoncés dans la Déclaration;

77. *Salue et encourage* tous nouveaux efforts du Gouvernement afghan et des pays voisins partenaires visant à promouvoir la confiance et la coopération entre eux, et compte que, là où il le faut, la coopération sera renforcée entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires des pays voisins et de la région, ainsi que des organisations régionales, pour lutter contre les Taliban et Al-Qaida, ainsi que d'autres groupes extrémistes et criminels et groupes armés illégaux, et pour promouvoir la paix et la prospérité dans le pays, dans la région et au-delà;

78. *Se félicite*, des efforts que le Gouvernement afghan, ses partenaires des pays voisins et de la région et les organisations internationales, notamment l'Organisation de coopération islamique, continuent de fournir pour renforcer la confiance et la coopération qui existent entre eux, ainsi que des initiatives

communes prises récemment par les pays concernés et les organisations régionales, notamment les sommets trilatéraux entre l'Afghanistan, le Pakistan et la Turquie, le sommet trilatéral entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan, et le sommet trilatéral entre l'Afghanistan, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

79. *Réaffirme* son soutien aux initiatives régionales menées sous conduite afghane dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, salue les textes issus des conférences ministérielles de Kaboul et d'Almaty, tenues respectivement le 14 juin 2012 et le 26 avril 2013, qui font suite à la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, tenue à Istanbul, en novembre 2011, et à la Réunion de hauts responsables, tenue à New York, le 23 septembre 2013, salue l'adoption des plans de mise en œuvre des six mesures de confiance prioritaires relatives à la gestion des catastrophes, à la lutte contre le terrorisme, à la lutte contre les stupéfiants, aux infrastructures régionales, aux échanges commerciaux, aux investissements et à l'éducation, se félicite des avancées réalisées dans le cadre du Processus depuis son entrée en vigueur, attend avec intérêt la quatrième Conférence ministérielle de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, qui se tiendra à Tianjin (Chine), constate avec satisfaction les efforts fournis en vue de renforcer le dialogue et la confiance au niveau régional par l'intermédiaire du Processus d'Istanbul, et rappelle que celui-ci vise, non pas à remplacer, mais à compléter, de manière coordonnée l'action des organisations régionales, notamment en ce qui concerne l'Afghanistan;

80. *Apprécie* tous les efforts faits pour accroître la coopération économique régionale en vue de promouvoir la coopération économique entre l'Afghanistan, les pays voisins de la région, les partenaires internationaux et les institutions financières, et mesure, entre autres, le rôle important que jouent la Conférence sur la coopération économique régionale concernant l'Afghanistan, le Sommet de Delhi sur l'investissement en Afghanistan, tenu le 28 juin 2012, et les recommandations formulées à son issue visant à favoriser les investissements étrangers, le développement du secteur privé et les partenariats en Afghanistan, l'Organisation de coopération économique, le Programme de coopération économique régionale pour l'Asie centrale, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, ainsi que l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans la promotion du développement de l'Afghanistan;

81. *Salue* la décision des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération d'octroyer le statut d'observateur à l'Afghanistan;

82. *Salue et encourage* les efforts déployés pour renforcer la coopération économique régionale, notamment les mesures prises pour faciliter le commerce et le transit régionaux, y compris par la conclusion d'accords régionaux et bilatéraux sur le commerce de transit, l'élargissement de la coopération consulaire en matière de délivrance de visas et la facilitation des voyages d'affaires, et pour stimuler le commerce, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure, y compris celle nécessaire à l'interconnexion, l'approvisionnement en énergie, les transports et la gestion intégrée des frontières, en vue de promouvoir une croissance économique durable et la création d'emplois en Afghanistan, et souhaite vivement

que ces efforts se poursuivent, en notant que le pays a de tout temps été une voie de passage majeure en Asie;

83. *Encourage* les pays du Groupe des Huit à continuer de stimuler et d'appuyer la coopération entre l'Afghanistan et ses voisins grâce à des consultations et des accords mutuels, notamment sur des projets de développement dans des domaines comme l'interconnexion des infrastructures, le contrôle des frontières et l'économie;

**Lutte contre les stupéfiants**

84. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Gouvernement afghan pour lutter contre la production de drogues en Afghanistan, prend note de l'enquête de 2012 sur la production d'opium en Afghanistan que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a publiée en mai 2013, demeure très préoccupée par l'accroissement de la culture et de la production illicites de stupéfiants en Afghanistan, qui sont essentiellement concentrées dans les zones où les Taliban et Al-Qaida, ainsi que d'autres groupes et criminels violents et extrémistes, sont particulièrement actifs, et par la poursuite du trafic de drogues et, compte tenu du principe de la responsabilité commune et partagée, souligne que le Gouvernement, aidé en cela par les acteurs internationaux et régionaux ainsi que par la Force d'assistance, dans le cadre de leur mandat respectif, doit mener une action commune renforcée, mieux coordonnée et plus résolue face à cette menace;

85. *Souligne* l'importance que revêt, face au problème de la drogue en Afghanistan, l'adoption d'une démarche globale et équilibrée qui, pour être efficace, doit s'intégrer dans le cadre plus vaste de l'action en faveur de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, et du développement économique et social;

86. *Souligne également* à cet égard que, pour être couronnée de succès, la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan exige des programmes conçus pour développer de nouveaux moyens de subsistance et que, pour donner des résultats durables, les stratégies doivent reposer sur la coopération internationale, et demande instamment au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, de promouvoir l'introduction de moyens de subsistance pérennes dans le secteur de production structuré, et dans d'autres secteurs, et d'élargir l'accès au crédit et au financement dans des conditions durables et raisonnables en milieu rural, ce qui y améliorerait notablement le niveau de vie, la santé et la sécurité des populations;

87. *Constate avec une vive préoccupation* qu'il existe des liens étroits entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban et d'Al-Qaida, ainsi que d'autres groupes violents et extrémistes et groupes criminels, ce qui fait peser une lourde menace sur la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, et souligne l'importance de la mise en application intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, notamment les résolutions 1735 (2006), du 22 décembre 2006, et 1822 (2008), du 30 juin 2008;

88. *Demande* à tous les États Membres, à cet égard, de redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues dans leur pays respectif et dans le monde afin de contribuer à éliminer durablement les cultures illicites en Afghanistan;

89. *Souligne* qu'il faut empêcher le trafic et le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illégale de drogues en Afghanistan, et demande donc que la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, en date du 11 juin 2008, soit intégralement appliquée;

90. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs en provenance et à destination de l'Afghanistan, des États voisins et des pays situés sur les itinéraires de trafic, y compris au resserrement de la coopération entre ces pays en vue de renforcer les mesures de contrôle des stupéfiants et la surveillance du commerce international de précurseurs chimiques, et souligne qu'il importe d'offrir aux pays de transit les plus touchés l'assistance technique et l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités à cet égard;

91. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale, d'intégrer la lutte antidrogue dans tous les programmes nationaux et d'en faire un élément fondamental de sa démarche globale, ainsi que de redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogues, conformément au plan équilibré prévu par la Stratégie nationale actualisée de lutte contre la drogue;

92. *Salue* l'action menée par le Gouvernement afghan dans ce domaine ainsi que les efforts qu'il déploie pour actualiser et exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment le Plan d'exécution hiérarchisé et les critères définis à ce sujet, prie instamment le Gouvernement et la communauté internationale d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au trafic de drogues, en appliquant les mesures concrètes définies dans la Stratégie et en lançant des initiatives telles que l'Initiative de récompense des bons résultats tendant à inciter les gouverneurs à réduire la culture du pavot dans leurs provinces, et encourage les autorités afghanes à agir au niveau provincial en élaborant des plans de lutte contre les stupéfiants;

93. *Demande* à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement afghan à exécuter sa stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a pour but d'éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment par un renforcement de l'appui aux services de détection et de répression et aux institutions de la justice pénale du pays, la promotion du développement agricole et rural de façon à offrir de nouveaux moyens de subsistance aux agriculteurs, la réduction de la demande, l'élimination des cultures illicites, l'intensification des campagnes d'information et le renforcement des capacités des services de lutte antidrogue et des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, et lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle finance la lutte contre les stupéfiants, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire du Gouvernement;

94. *Rappelle* qu'il est nécessaire de renforcer la coopération internationale et régionale avec l'Afghanistan à l'appui des efforts soutenus que ce pays déploie pour lutter contre la production et le trafic de drogues, est consciente de la menace que la production, le commerce et le trafic de drogues illicites font peser sur la paix et la stabilité internationales dans la région et au-delà, apprécie les progrès faits grâce aux initiatives prises à ce titre dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, souligne qu'il importe d'aller encore plus loin dans la mise en œuvre de ces initiatives, et se félicite des résultats de la réunion ministérielle de l'Initiative du Pacte de Paris, tenue à Vienne,

le 16 février 2012, dans le prolongement du processus de Paris-Moscou, qui constitue l'un des principaux dispositifs de la lutte contre les opiacés, souligne qu'il importe que les pays partenaires appliquent effectivement la Déclaration de Vienne[16], en consultation avec le Gouvernement afghan et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, encourage le Gouvernement à continuer de déployer des efforts résolus en ce sens et à concrétiser son intention de renforcer la coopération internationale et régionale dans ce domaine, et se félicite des progrès accomplis à cet égard dans le cadre du processus en faveur du cœur de l'Asie;

95. *Accueille avec satisfaction* les initiatives visant à renforcer la coopération aux frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins pour mettre en place un dispositif complet de lutte contre la drogue, notamment sur le plan financier, souligne qu'il importe de promouvoir ce type de coopération, particulièrement au moyen d'arrangements bilatéraux, ainsi que les initiatives lancées par l'Organisation du Traité de sécurité collective, la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation de coopération économique, l'Organisation de Shanghai pour la coopération, le Quatuor d'Asie centrale pour la lutte contre la drogue et d'autres organismes, et se félicite que le Gouvernement afghan entende renforcer la coopération internationale et régionale avec les partenaires compétents dans le domaine du contrôle aux frontières;

96. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de leurs attributions respectives, les acteurs internationaux et régionaux compétents, notamment les organismes des Nations Unies et la Force d'assistance, intensifient leur coopération à l'appui de l'action pilotée par l'Afghanistan pour contrer la menace que représentent la production illicite et le trafic de drogues, salue à cet égard le programme régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relatif à l'Afghanistan et aux pays voisins, et encourage les pays concernés à continuer d'y participer;

97. *Prend acte* des activités régionales menées par l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan dans le cadre de leur initiative triangulaire de lutte contre les stupéfiants;

98. *Souligne* que des efforts régionaux coordonnés sont nécessaires pour lutter contre le problème des stupéfiants, et, à cet égard, se félicite de la tenue, à Islamabad, les 12 et 13 novembre 2012, de la Conférence ministérielle régionale sur la lutte contre les stupéfiants, dont l'objectif était de renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre les stupéfiants;

99. *Rend hommage* à tous les innocents qui ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants de drogues, en particulier les membres des forces de sécurité de l'Afghanistan et des pays voisins;

**Coordination**

100. *Salue* le travail accompli par la Mission d'assistance dans l'exécution du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2096 (2013), et souligne l'importance du rôle central et impartial de coordination que l'Organisation des Nations Unies continue à jouer afin de promouvoir une action internationale plus cohérente;

---

[16] Voir E/CN.7/2012/17.

101. *Se félicite* de la présence évolutive de la Mission en Afghanistan, qui permet à l'Organisation de s'acquitter de son rôle essentiel de coordination et d'appui, comme l'a demandé le Gouvernement afghan, pour autant que les conditions de sécurité le permettent;

102. *Souligne* qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Mission reçoive des ressources et une protection suffisantes de la part des autorités afghanes, avec au besoin l'appui de la communauté internationale, de manière à ce qu'elle puisse s'acquitter de son mandat;

103. *Salue* le rôle central que joue le Conseil commun de coordination et de suivi, souligne que ce rôle consiste à aider l'Afghanistan, notamment en suivant et en appuyant le processus de Kaboul et en coordonnant les programmes internationaux d'assistance et de développement, et accueille favorablement toutes nouvelles initiatives visant à orienter comme il se doit ces efforts et à promouvoir une action plus cohérente de la part de la communauté internationale;

104. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la présente résolution;

105. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».